

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2002

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

## AVIS

Saisine n°2001-SA-0267

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 juin 2000 instaurant un programme particulier d'éradication de la brucellose bovine dans la région du sud-est du Massif Central**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 novembre 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 juin 2000 instaurant un programme particulier d'éradication de la brucellose bovine dans la région du sud-est du Massif Central.

L'objectif de ce projet d'arrêté est de simplifier l'établissement des listes des communes concernées respectivement par la surveillance renforcée et la surveillance renforcée prioritaire, par voie d'arrêté préfectoral en lieu et place d'annexes attachées à l'arrêté ministériel.

Considérant que l'Afssa a émis, le 1<sup>er</sup> mars 2000, un avis favorable sur le projet d'arrêté du 14 juin 2000 ;

Considérant que la modification apportée à l'arrêté a pour avantage d'éviter une modification annuelle de l'arrêté pour une simple mise à jour des annexes tout en maintenant le contrôle de la Direction générale de l'alimentation sur la définition des zones ;

Considérant qu'aucune autre modification n'a été apportée, notamment en ce qui concerne les mesures spécifiques de surveillance, de contrôle et d'éradication appliquées sur la zone considérée,

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 9 janvier 2002, l'Afssa émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

**Martin HIRSCH**